

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 31 MARS 2016 à 18H30,
Arconsat - Salle de réception

PRESENTS :MM. LAFAY, Mme LAFORET , MM. CHAMBON, BOULAY, BARGEON, MORILLAC, Mmes BARGE, SECHAL, MM. GENEST, DUBOST, Mmes SOANEN, GAMEIRO, MM. GADOUX, .GOUTTE, Mmes GIRY, LEBREF, PERUFEL, MM. QUENIN, SAINT ANDRE, PERCHE, FAYET, BALISONI, CORNET, DELAIRE, GUYONNET.

ABSENT : M. ITOURNEL.

POUVOIRS : Mme BASSET (représentée par M. PERCHE), Mme BRUNEL (représentée par M.CHAMBON), Mme PERRIN (représentée par Mme GAMEIRO Fabienne), M. POMMERETTE (représenté par M. CORNET).

TECHNICIENS : MM. MAILHOT, MULOT, Mmes CHALENCON, CHAMBON, EPINAT, FOURNIER.
Absente : Mme CHEVALERIAS.

Invité : Monsieur CABANES, TRESOR PUBLIC.

0- Approbation du procès-verbal de séance du 25/02/2016 et désignation d'Aline LEBREF comme secrétaire de séance,

1- Mise en place d'une dotation de solidarité communautaire en faveur des communes

Monsieur le Président propose de mettre en place une dotation de solidarité en faveur des communes.

Délibération : Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la mise en place d'une dotation de solidarité en faveur des communes.

2-BUDGET

1a- Présentation des taux 2016- par Mr CHAMBON

Monsieur CHAMBON propose à l'assemblée de fixer les taux suivants :

21.53 % pour la contribution foncière des entreprises
8.96 % correspondant à la fraction du taux lié au transfert de TH
3.97 % correspondant à la fraction du taux lié au transfert de TNB
15.40 % pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Délibération : le conseil accepte à l'unanimité les taux proposés ci-dessus.

1 b-Présentation et adoption des comptes administratifs et de gestions 2015 par le Monsieur le Percepteur

Le détail budgétaire est en **annexe n°1**.

Compte administratif 2015–budget principal : Dépenses de fonctionnement : **4 588 737 .79 €**
Compte administratif 2015– budget principal : Recettes de fonctionnement : **4 535 120.50 €**
Compte administratif 2015– budget principal : Dépenses d'investissement : **1 058 234.90 €**
Compte administratif 2015– budget principal : Recettes d'investissement : **1 091 119.97 €**

Compte administratif 2015–budget annexe ZA : Dépenses de fonctionnement : **140 011.78 €**
Compte administratif 2015– budget annexe ZA : Recettes de fonctionnement : **99 647.88 €**
Compte administratif 2015– budget annexe ZA : Dépenses d’investissement : **95 918.47 €**
Compte administratif 2015– budget annexe ZA : Recettes d’investissement : **112 159.15 €**

Compte administratif 2015– budget annexe enfance : Dépenses de fonctionnement : **718 638.53 €**
Compte administratif 2015– budget annexe enfance: Recettes de fonctionnement : **789 106.46 €**
Compte administratif 2015– budget annexe enfance : Dépenses d’investissement : **80 426.11 €**
Compte administratif 2015– budget annexe enfance : Recettes d’investissement : **763 187.87 €**

Suite à la présentation des comptes administratifs, Monsieur Daniel BALISONI, doyen d’âge fait procéder à leurs adoptions.

Délibération : le conseil décide à l’unanimité (29 voix pour) de valider les comptes 2015

1c- Présentation des budgets 2016 par M. CHAMBON et M. CABANES

Budget principal: section de fonctionnement : **4 719 722.30 €**
Budget principal: section d’investissement : **2 834 346.99 €**

Budget annexe – Zone activités : section de fonctionnement : **180 311.52 €**
Budget annexe – Zone activités : section d’investissement : **709 178.00 €**

Budget annexe – enfance et jeunesse : section de fonctionnement : **800 513.00 €**
Budget annexe – enfance et jeunesse : section d’investissement : **411 232.42€**

Délibération : le Conseil adopte le budget principal et les budgets annexes tels que présentés ci-dessus, à 24 voix pour et 5 abstentions.

3- Vote sur l’intérêt communautaire de la voirie (D)

Le point est ajourné.

4-Habitat / Urbanisme (S. PERCHE)

Projet de réhabilitation d’un immeuble de centre-bourg à La Monnerie :

- Groupement de commande ;
- Choix du bureau de contrôle ;
- Choix du Coordonnateur sécurité et Protection de la Santé.

Serge PERCHE propose d’ajourner ce projet jusqu’au 1^{er} janvier 2017.

Délibération : Après discussion, le Conseil décide d’ajourner le projet de réhabilitation d’un immeuble de centre-bourg à La Monnerie-Le-Montel jusqu’au 1^{er} janvier 2017, avec 22 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

Programme d’Intérêt Général 1016-2021 : validation du nouveau dispositif.

Serge PERCHE rappelle que l’étude pré-opérationnelle pour la mise en place d’un nouveau programme d’aides a été réalisée à l’automne 2014.

Suite à cette étude, il avait été décidé de mettre en place un PIG d’une durée de 5 ans articulé autour des

thématiques suivantes :

- Lutte contre le logement indigne,
- Lutte contre la précarité énergétique,
- Accessibilité des logements,
- Ravalement de façades,
- Valorisation des énergies renouvelables,
- Développement de l'offre en logements locatifs conventionnés,
- Lutte contre la vacance en centre bourg.

L'objectif était alors de signer en début d'année 2015 une convention avec l'ANAH et l'Etat pour mettre en œuvre le programme. Mais l'ANAH a souhaité attendre une réforme annoncée en septembre 2015.

Aujourd'hui, le PIG devrait être mis en place prochainement. Suite aux réformes et aux enveloppes financières de l'ANAH, la commission Habitat propose des modifications (voir **annexe n°2**) :

- 168 logements de propriétaires occupants pour un montant total de subventions CCMT de 304 000 € ;
- 13 propriétaires bailleurs (13 logements) pour un montant total de subventions CCMT de 38 300 € ;
- 34 logements aidés pour des travaux de ravalement de façades, ou d'installation de chauffe-eau solaire ou chauffage bois pour un montant de subvention de 77 000 € ;

Soit un montant total provisoire d'aides de **419 800 € pour 5 ans**, ce qui représentait un budget de **83 960 € par an**.

Les changements apportés sont :

- la baisse du nombre de logements aidés pour travaux d'accessibilité et d'économie d'énergie,
- une participation financière de la CCMT pour les travaux d'économie d'énergie suite à la baisse des aides de l'ANAH ;
- pour les travaux d'économie d'énergie, l'ANAH ne finance plus que les personnes dont les ressources sont « Très modestes » ;
- la baisse du nombre de logements locatifs : la priorité de l'ANAH est sur les propriétaires occupants.

La Commission Habitat propose de valider le dispositif tel que présenté.

Délibération : **Le Conseil décide à l'unanimité d'arrêter le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat présenté ci-dessus pour un montant total de subventions de 419 800 € sur 5 ans (2016-2021) pour l'amélioration de 215 logements.**

Serge Perche propose de lancer la consultation pour recruter un animateur dès que la DREAL aura donné son accord de principe afin que le dispositif soit prêt dès que possible.

Pour information, l'état de réalisation annuel 2014-2015 du PLH a été réalisé et présenté en Commission Habitat. Il est disponible sur le site internet de la CCMT.

5-Economie (C.GENEST)

- **Achat de la licence IV pour le projet de bar/restaurant à Sainte Agathe**

Monsieur le Vice-Président expose aux conseillers communautaires que la CCMT prévoit d'acquérir la licence IV appartenant à Monsieur Combe Gilbert, domicilié à Sainte Agathe. Cette licence IV est la dernière licence sur la commune. L'acquisition se fera par acte notarié au prix de 3500 euros.

La licence IV deviendra la propriété de la CCMT qui en donnera l'exploitation à Mme Moignoux Magali.

Délibération, après en avoir délibéré, le conseil décide :

- **d'approuver l'acquisition de la licence IV à Monsieur Combe Gilbert, domicilié lieu-dit Frissonnet – 63120 Sainte Agathe au prix de 3500 €.**
 - **d'engager les démarches administratives et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces à venir.**
- **Approbation de la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Sainte Agathe et la CCMT**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le projet de bar/restaurant porté par la Communauté de Communes se réalise dans les locaux de la Commune. Pour pouvoir mener à bien le projet, la CCMT doit avoir la jouissance des locaux, il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des locaux entre la Commune de Sainte Agathe et la Communauté de Communes Montagne Thiernoise.

Délibération, après en avoir délibéré, le conseil décide :

- **d'approuver la convention de mise à disposition des locaux entre la Commune de Sainte Agathe et la Communauté de Communes Montagne Thiernoise,**
 - **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives à intervenir.**
- **Réhabilitation de la voirie communautaire sur la commune d'Arconsat**

Monsieur Genest explique aux conseillers communautaires que la voirie communautaire située sur la commune d'Arconsat vers les entreprises Auverdec et Auvergne jouets nécessite une réhabilitation et un réaménagement.

Trois entreprises de travaux publics ont été consultées et se sont rendues sur place, leur proposition s'élève à :

- Colas : 62 600 € HT
- Eurovia : 63 200 € HT
- Eiffage : 64 000 € HT

Après négociation avec les deux premiers, l'entreprise Eurovia a renvoyé une nouvelle proposition d'un montant de 59 180 € HT et l'entreprise Colas pour un montant de 59 000 € HT. Par conséquent, nous proposons de retenir l'entreprise Colas pour réaliser ces travaux.

Le budget alloué à ces travaux est d'environ 50 000 € HT donc afin de ne pas dépasser ce budget, nous avons décidé de supprimer une partie des travaux. L'entreprise Colas a transmis un nouveau devis pour un montant de 51 000 € HT.

Délibération, après en avoir délibéré, le conseil décide :

- **de retenir la proposition de l'entreprise Colas d'un montant de 51 000 € HT,**
 - **d'engager les travaux de la voirie communautaire située sur la commune d'Arconsat,**
 - **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces à venir.**
-
- **Vente d'une surface à la SCI les Grandes Pièces (entreprise AUVERDEC) sur la parcelle cadastrée AD 203**

Monsieur le Vice-Président explique aux membres du conseil qu'à l'arrière de l'entreprise existe encore des vieux bâtiments qui n'ont pas été démolis lors de la création de la voirie communautaire entre Auverdec et Aqualogis. Ces bâtiments sont situés sur la parcelle AD 203 appartenant à la CCMT.

L'entreprise Auverdec ayant un projet d'agrandissement, nous avons proposé au dirigeant de lui vendre l'ensemble au prix de 1€. La surface concernée représente approximativement 366 m².

Délibération, après en avoir délibéré, le conseil décide :

- **de vendre à la SCI les Grandes Pièces une surface de 366 m² sur la parcelle AD 203,**
- **de fixer le montant de la vente au prix de 1€,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à cette transaction.**

6-Culture et Patrimoine (S. FAYET)

- Événement à venir : informations

Monsieur le Vice-président rappelle les événements du mois d'avril :

- Le samedi 2 avril à 20h30 à la salle des fêtes de La Monnerie Le Montel, dans le cadre du hors saison du Festival Les Concerts de Vollore, une soirée Hard-Bop avec le ThierryVidalGroup.
- Le samedi 9 avril à la salle de l'Amicale Laïque de Pitelet : Projection des films coups de cœur du Festival du court-métrage de Clermont-Ferrand 2016 à 17h (jeune public) et 20h30 (ados-adultes) et animation circassienne gratuite avec la Cie Passion-nez à 18h (restauration sur place)

7-Enfance et jeunesse (JF. DELAIRE)

- **Création d'un terrain multisports à Palladuc (D)**

Monsieur PERCHE expose un projet de création d'un terrain multisports à Palladuc. Il explique au conseil qu'il apparaît nécessaire d'offrir un nouvel équipement permettant de répondre au besoin de loisirs de la population locale et plus particulièrement des familles, le but étant d'étoffer l'offre d'équipements de loisirs de proximité sur le territoire de la Montagne Thiernoise destinés à la pratique d'activités physiques et ludiques par les enfants et les jeunes du territoire.

Un service de loisirs périscolaire s'est développé de manière importante sur le territoire de la CCMT notamment depuis la mise en place des TAP dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Il exige de

s'appuyer sur des équipements de loisirs de proximité adaptés à la pratique d'activités physiques et ludiques. En parallèle, la CCMT mène une politique globale de développement d'une offre de loisirs lors des temps extra scolaires pour les 3-17 ans.

C'est en cela que l'aménagement d'un équipement type « terrain multisports » conçu pour la pratique de plusieurs sports collectifs et individuels dans le cadre des loisirs est nécessaire. Des créneaux horaires seront donc réservés en priorité aux services périscolaires organisés par la CCMT dans le cadre du projet éducatif territorial dont elle a la compétence mais également à l'école. Cet équipement pourra aussi être accessible librement aux familles et aux organisateurs de loisirs tels que les ALSH du territoire (la Source, Espace Jeunes...).

Monsieur PERCHE propose à la communauté de communes de prendre la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce terrain. Il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'engagement de la Communauté de Communes dans ce projet afin de pouvoir procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée dont le coût prévisionnel est de 80 000 € HT. Deux lots seraient définis, le terrassement étant à la charge de la commune de Palladuc :

- Lot n°1 : la réalisation de la plateforme en béton poreux
- Lot n°2 : La fourniture et la pose de la structure du Terrain Multisports

Il est également demandé au conseil communautaire de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du CTDD à hauteur de 30 % du coût HT des travaux soit une aide de 24 000 €.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de prendre la maîtrise d'ouvrage d'un terrain multisports à Palladuc. Il autorise son Président à solliciter une subvention auprès du conseil départemental et à effectuer toutes les démarches nécessaires à intervenir dans le cadre de cette demande de subvention.

- Convention pour l'organisation du fonctionnement du RASED et de l'achat de matériel **(D)**

Jean François DELAIRE explique que Monsieur Bigay, inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Thiers propose aux communes du secteur de conventionner avec le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) afin de formaliser son financement.

Il précise que ce projet de convention comporte deux volets: Voir **annexe n°3**.

- Le financement du fonctionnement du RASED (essentiellement achat de matériel)
- ET le financement de matériel pour les écoles dans l'idée de le mutualiser.

En ce qui concerne le territoire de la Montagne Thiernoise, le vice –président Enfance et jeunesse propose que ce soit la communauté de communes qui finance, en lieu et place des communes, le RASED et le matériel scolaire objet de cette convention.

Le coût financier étant calculé en multipliant le nombre d'élèves concernés par 1 € pour le financement RASED et forfaitaire pour le volet « matériel scolaire », il est de 668 € pour l'année 2016.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la convention pour l'organisation du fonctionnement du RASED et de l'achat de matériel scolaire, et autorise le Président à la signer.

Divers

➤ **Sinistre au domaine de la Planche**

Jean François DELAIRE informe le conseil communautaire que, fin 2015, une fuite d'eau souterraine a été constatée au Domaine de la Planche. La CCMT, propriétaire des lieux, a financé la recherche et la réparation de ce sinistre pour un coût de 8532.82 €.

Les formalités de déclenchement de l'assurance dommage d'ouvrage ont été entreprises par le service Enfance et Jeunesse, et la totalité des frais engagés sont remboursés.

Monsieur DELAIRE demande au conseil de délibérer sur l'encaissement d'une somme de 8532.82 € dans la section fonctionnement du budget général.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'encaisser la somme de 8532.82 € au titre du remboursement par l'assurance des frais occasionnés par le sinistre et d'imputer cette somme au budget général.

8- Forêt (D. BALISONI)

- Projet de route forestière du Col St Thomas à sous Montlune : attribution du marché de travaux

Monsieur BALISONI rappelle la procédure d'appel d'offre pour l'aménagement de la route forestière du col St Thomas à sous Montlune sur la commune d'Arconsat.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 février 2016, 7 offres ont été reçues. Après avoir examiné les propositions le 31 mars 2016 (cf. tableau d'analyse **en annexe 4**), la commission d'appel d'offre retient l'offre de l'entreprise PARRA Olivier pour un montant de marché de 105 902,50 € HT, comme étant l'offre la mieux-disante.

Monsieur BALISONI propose au Conseil communautaire de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et donc d'attribuer le marché à l'entreprise PARRA Olivier pour un montant de 105 902,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la route forestière du col St Thomas à sous Montlune à l'entreprise PARRA Olivier pour un montant de marché de 105 902,50 € HT ;**
- **d'autoriser le Président à signer le marché et tous les documents afférents.**

9-Agriculture (S. PERCHE)

- Construction d'un bâtiment agricole à Chandalon : attribution des marchés de travaux

Monsieur PERCHE rappelle la procédure d'appel d'offre en 7 lots pour la construction d'un bâtiment agricole à Chandalon.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 29 février 2016, 24 offres ont été reçues. Après avoir examiné les propositions le 31 mars 2016 (cf. tableau d'analyse **en annexe 5**), la commission d'appel d'offre retient les offres suivantes comme étant les offres les mieux-disantes :

Pour le lot n°1 – Terrassement Gros-œuvre VRD : l'entreprise DESORMIERES Bruno, pour un montant de 65 409,60 € HT, avec option Refends béton au lieu d'agгло, pour un montant de 1 729,83 € HT ;

Pour le lot n°2 – Couverture Bac acier zinguerie : l'entreprise SARL EXTRAT, pour un montant de 8 436,48 € HT, avec option couverture translucide pour un montant de 72,00 € HT ;

Pour le lot n°3 – Charpente Ossature Bardage : l'entreprise SARL EXTRAT, pour un montant de 31 313,12 € HT, avec option solivage pour stockage pour un montant de 1 427,14 € HT ;

Pour le lot n°5 – Isolation Plâtrerie Peintures Faïence Sols minces : l'entreprise PLAZENET, pour un montant de 15 696,72, sans l'option laine de bois ;

Pour le lot n°6 – Plomberie Sanitaires : l'entreprise Thierry VIAL, pour un montant de 4 000,00 € HT ;

Pour le lot n°7 – Electricité Chauffage électrique VMC : l'entreprise SAS TERaDe, pour un montant de 9 567,72 € HT.

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot n°4 (Menuiseries extérieures et portails Menuiseries intérieures), la commission d'appel d'offre propose de déclarer la consultation pour ce lot infructueuse.

Monsieur PERCHE propose au Conseil communautaire de suivre les avis de la commission d'appel d'offre pour les 6 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur PERCHE propose au Conseil communautaire de déclarer la consultation pour le lot n°4 comme infructueuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer les 6 lots de l'appel d'offres (lots n° 1 – 2 – 3 – 5 – 6 – 7) relatif à la construction d'un bâtiment agricole à Chandalon conformément au descriptif rédigé ci-dessus ;**
- **de déclarer le lot n°4 (Menuiseries extérieures et portails Menuiseries intérieures) comme étant infructueux ;**
- **d'autoriser le Président à signer les marchés et tous les documents afférents.**

Monsieur PERCHE explique qu'une nouvelle consultation a été lancée pour le lot n°4 (Menuiseries extérieures et portails Menuiseries intérieures). Une offre a été reçue. La commission d'appel d'offre retient donc l'offre suivante : l'entreprise SARL EXTRAT, pour un montant de 9 491,80 € HT.

Monsieur PERCHE propose au Conseil communautaire de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre pour le lot n°4, et donc d'attribuer le marché à l'entreprise SARL EXTRAT, pour un montant de 9 491,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer le lot n°4 (Menuiseries extérieures et portails Menuiseries intérieures) relatif à la construction d'un bâtiment agricole à Chandalon à l'entreprise SARL EXTRAT, pour un montant de 9 491,80 € HT ;**

- **d'autoriser le Président à signer le marché et tous les documents afférents.**

Questions diverses

- Motion de soutien à l'action des salariés de Flowserve SAS à Thiers.

Monsieur le Président informe le Conseil du fait que l'entreprise Flowserve SAS basée à Thiers est menacée de fermeture.

Monsieur le Président propose de voter la motion de soutien présentée en **annexe 6**.

Délibération : Le Conseil décide à l'unanimité de voter la motion de soutien à l'action des salariés de Flowserve SAS.

- Prolongation de la mise à disposition de Gérald CLEMENTE.

Dans le cadre de cette mission, il restera à finaliser les Ad'Ap. La mise à disposition de Gérald CLEMENTE se termine au 31 mars 2016.

Aussi, Olivier CHAMBON propose de prolonger la mise à disposition de Gérald CLEMENTE pour une durée de 1 mois.

Délibération : Le Conseil accepte à l'unanimité la prolongation de la mise à disposition de Gérald CLEMENTE dans les conditions décrites ci-dessus.

- Délégation au Président d'ester en justice.

Olivier CHAMBON rappelle la délibération du 17 avril 2014, complétée par celle du 5 juin 2014, relative aux délégations de pouvoir au Président. Le conseil communautaire peut également déléguer au Président le pouvoir d'intenter au nom de la CCMT les actions en justice ou de défendre la CCMT dans les actions intentées contre elle.

Les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la CCMT peut être amenée à ester en justice et ce :

- auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires,
- tant en 1^{ère} instance qu'en appel,
- aussi bien en défense qu'en demande,
- y compris en matière de plainte devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile.

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors des réunions du conseil communautaire des différentes décisions prises relevant de cette délégation.

Olivier CHAMBON propose au conseil communautaire :

- de déléguer au Président le pouvoir d'intenter au nom de la CCMT les actions en justice ou de défendre la CCMT dans les actions intentées contre elles,
- de désigner un avocat spécialiste en droit public afin de défendre les intérêts de la CCMT dans ses affaires aussi bien en défense qu'en demande et de conseiller la CCMT dans divers domaines.

Délibération : Le Conseil approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

- SBA.

Compte tenu de la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, et étant donné que les 3 autres EPCI concernés par la fusion gèrent leurs ordures ménagères en régie, Monsieur le Président propose à l'assemblée de demander au SBA quelles seraient les conditions financières si la CCMT sortait du SBA.

Le Conseil décide de solliciter le SBA pour connaître les conditions de sortie de la CCMT du SBA à l'unanimité du membre moins une abstention.

- Conseiller communautaire délégué.

Suite à la démission de Pierre ITOURNEL de son poste de maire et par conséquent de celui de vice-président de la CCMT en charge du tourisme, Monsieur le Président propose la candidature de Xavier GUYONNET comme conseiller communautaire délégué au tourisme.

Délibération : Le Conseil décide de nommer Monsieur Xavier GUYONNET conseiller communautaire délégué au tourisme à l'unanimité.

PROCHAINES DATES

- 21/04/2016 à 13H00 Bureau de Communauté
- 03/05/2016 à 18H30 Conseil communautaire à Chabreloche.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Documents budgétaires
ANNEXE 2	PIG 2016-2021
ANNEXE 3	Convention pour l'organisation du fonctionnement du RASED et achat de matériel
ANNEXE 4	Grille d'analyse comparative Travaux aménagement voirie forestière
ANNEXE 5	Grille d'analyse comparative pour la construction d'un bâtiment agricole
ANNEXE 6	Motion de soutien à l'action des salariés de Flowserve